

ÉPARGNE JEUNES





Dès que votre enfant atteint son 14^{ième} anniversaire, vous pouvez lui constituer un joli pécule en vue de sa cohabitation légale ou de son mariage.

Le tableau ci-contre à valeur informative. Pour une description précise des droits et conditions, seuls nos statuts sont valables. Vous pouvez les obtenir sur simple demande ou en consultant notre site Internet.

INTÉRÊTS

Détails des intérêts sur base d'une épargne de 48 € par an.

	Épargne	En cas de cohabitation légale/mariage		À 30 ans ou en cas de décès	
		Intérêts	Total	Intérêts	Total
1 ^{er} versement	48 €	-	48 €	-	48 €
1 an	96 €	20 %	115,2 €	5 %	100,8 €
2 ans	144 €	30 %	187,2 €	5 %	151,2 €
3 ans	192 €	40 %	268,8 €	20 %	230,4 €
4 ans	240 €	50 %	360 €	25 %	300 €
5 ans	288 €	60 %	460,8 €	30 %	374,4 €
6 ans	336 €	65 %	554,4 €	35 %	453,6 €
7 ans	384 €	70 %	652,8 €	40 %	537,6 €
8 ans	432 €	75 %	756 €	45 %	626,4 €
9 ans	480 €	80 %	864 €	50 %	720 €
10 ans	528 €	85 %	976,8 €	55 %	818,4 €
11 ans	576 €	90 %	1.094,4 €	60 %	921,6 €
12 ans	624 €	95 %	1.216,8 €	65 %	1.029,6 €
13 ans	672 €	100 %	1.344 €	70 %	1.142,4 €
14 ans	720 €	110 %	1.512 €	80 %	1.296 €
15 ans	768 €	120 %	1.689,6 €	90 %	1.459,2 €
16 ans	816 €	125 %	1.836 €	100 %	1.632 €

BULLETIN D'INSCRIPTION (Remplir en majuscules s.v.p.)

Période

trimestrielle

annuelle

Montant annuel versé

€12

€ 48

Renseignements concernant l'enfant:

NOM et Prénom : _____

N° du registre national : _____

Rue : _____

N°, boîte : _____

Code postal : _____

Localité : _____

Renseignements concernant le souscripteur :

NOM et Prénom : _____

N° du registre national : _____

Rue : _____

N°, boîte : _____

Code postal : _____

Localité : _____

N° de tél.: _____

Date : _____

Signature : _____

COMMENT ÉPARGNER ?

- En l'inscrivant à l'épargne jeunes dès l'année de ses 14 ans et jusqu'à ses 27 ans.
- En versant pour cette épargne de 12 € à 48 € par an jusqu'à sa cohabitation légale, son mariage ou au plus tard à ses 30 ans.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

EN CAS DE COHABITATION LÉGALE/MARIAGE :

Le jeune recevra le capital épargné majoré d'intérêts allant de **20 à 125 %**, selon la durée de l'épargne.

La date prise en considération lors du calcul est la date mentionnée sur l'acte de mariage ou de cohabitation légale délivré par l'administration communale.

30 ANS ET PAS DE COHABITATION LÉGALE/ MARIAGE

Le jeune recevra le capital épargné majoré d'intérêts allant de **5 % à 100 %**, selon la durée de l'épargne.





CONSTRUISONS UN AVENIR POUR VOTRE ENFANT

Édition janvier 2020

Avenue de Waterloo 23
6000 Charleroi
+32 (0)71 20 52 11

Rue de Chestret 4-6
4000 Liège
+32 (0)4 254 58 11

Rue des Dames Blanches 24
5000 Namur
Siège social
+32 (0)81 25 07 60



lamn.be



info@lamn.be



[mymn.be](https://www.instagram.com/mymn.be)



[LaMutualiteNeutre](https://www.facebook.com/LaMutualiteNeutre)